



Contrat de travail rompu dans une période de souplesse

Par **Budy**, le **13/04/2009** à **11:32**

Bonjour, mon contrat intérim a été rompu le 24 mars à l'initiative d'une société prestataire de service alors que mon employeur est une agence d'intérim, dans une période de souplesse pour cause de diminution de travail alors qu'il devait se terminer initialement le 05 avril. Depuis cette date et même avant du 24 mars la société embauche en CDI par le biais de l'anpe et autre agence intérim. Cela faisait 16 mois que j'étais dans l'entreprise. Mon travail a toujours été irréprochable. Est-ce qu'ils me doivent les 10 jours restant de mon contrat? si oui quelle démarche ai-je à entreprendre ?
Merci d'avance de votre réponse